



Congé payé imposé par l'employeur

Par **lolo5116**, le **24/03/2010 à 10:51**

Bonjour, je vous écris car je voulais quelques informations sur les droits de l'employeur pour les congés payés en fait j'ai mon employeur qui nous impose de poser trois semaines cet été bon jusqu'à la normale après il nous demande de choisir les dates que l'on veut sur cette période donc nous posons nos trois semaines et une semaine après il se permet de modifier nos vacances sans même nous prévenir (à l'heure actuelle je suis en vacances au courant par le biais de collègues officieusement) est qu'il a le droit de nous imposer des dates et en plus de ne pas prendre en compte les ordres d'ancienneté et de situation familiale et sans même nous prévenir ? merci

Par **Cornil**, le **27/03/2010 à 23:41**

Bonsoir "lolo5116"
Légalement, sauf disposition plus favorable de convention collective ou accord d'entreprise (rare!), c'est l'employeur qui fixe les dates de congés et il a d'ailleurs le droit de les modifier jusqu'à un mois avant la date de départ fixée primitivement CT L3141-16....
Bonnes vacances quand même...
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)